



CONSEIL MUNICIPAL

1er JUILLET 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE PREMIER JUILLET A DIX-NEUF HEURES, Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mr Jean MARX, Maire.

Étaient Présents : Jean MARX, Maire

Virginie TAMBOUR, Philippe CHENE, Michel NOEL, Valérie LOPPIN, Dominique PERIN NETZER, Jean-Louis RUMERIO, adjoints au Maire,

Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Emmanuel VERDONK, Jacqueline REDOUTE, Dominique MARCOUX, Sylvie MACAIRE, Marie-José CLERMONT, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Samir BEN-ZAHI, Denis VIOLLE, Michel DUMONT, Jean VIGOUROUX, Anne-Marie MISER, Agnès CUILIER, Cédric THIRY conseillers municipaux

Pouvoirs :

Monique BAUDART à Jacqueline REDOUTE

Dominique BERGER à Michel NOEL

Agnès CHAZAL à Virginie TAMBOUR

Excusés : André VAN COMPERNOLLE, Amélie GAUDIN, Patrick MECHERI

Secrétaire de séance : Dominique MARCOUX

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Il a été arrêté les tarifs pour les cimetières jusqu'à nouvelle délibération, comme suit :

Type de Sépulture	Tarifs	
	30 ans	50 ans
Cippe	420	630
Caveau 2 places	1 890	2 040
Caveau 3 places	2 140	2 300
Caveau 4 places	2 670	2 830
Columbarium	1 210	1 820
Cavurne	1 270	1 900
Pleine terre	540	820
Jardin du souvenir	Les Montépillois	100
	Rue de la Paix	Gratuit

Monsieur le Maire a été autorisé à signer un avenant à la convention de partenariat pour la diffusion cinématographique avec la Ligue de l'enseignement Champagne-Ardenne, sur la base d'une prestation de 0,40 € par habitant pour l'année 2015 (population légale 2012 en vigueur au 1er janvier 2015).

Le Maire a été autorisé à signer un avenant n°1 avec l'Agence Hervé LE ROY pour arrêter le forfait définitif de rémunération à 14 776,58€ HT, soit 6.30% du coût de réalisation des travaux plafonné à 234 549.00 €HT selon les seuils de tolérance indiqués au Dossier de Consultation des Entreprises.

Cet avenant correspond à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement de la place Marcel Boucher.

Dans le cadre du marché de construction de la maison des associations, le Maire a été autorisé à signer un avenant n°4 avec la Sparnacienne de Construction de 9 957,96€HT, qui a pour objet la prise en considération de travaux communs au titre du compte prorata des entreprises pris en charge par cette entreprise, notamment pour le nettoyage du chantier. Le montant du marché initial se trouve porté après cet avenant à 492 999,14€HT.

Il a été arrêté jusqu'à nouvelle délibération les tarifs de la salle de spectacle suivants :

- 125 € / jour en configuration minimum (pour les manifestations non lucratives)
- 250 € / jour en configuration minimum (pour les manifestations lucratives)
- 450€ / jour en configuration « tables rondes ».

Les tarifs suivants ont été fixés :

- salle St François-Xavier : 6 € / heure d'occupation (pour les activités hebdomadaires).
- salle polyvalente : 5 € / heure d'occupation (pour les activités hebdomadaires).

Le principe d'une convention de mise à disposition de locaux et de personnel a été approuvé entre la commune et les différents utilisateurs développant leur activité dans la commune.

Le Maire a été autorisé, pour la durée du mandat, à signer toute convention utile avec les associations et autres structures en lien avec la commune.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer les documents relatifs à l'année scolaire 2015 / 2016 avec la C.A.F. de la Marne, engageant la commune dans la réalisation des actions « Accompagnement scolaire / Aide méthodologique » et « Aide aux devoirs ».

Le principe d'une convention a été approuvé avec les associations locales dans le cadre des prestations apportées durant les activités périscolaires.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer ces conventions pour l'année scolaire 2015 / 2016.

Une demande de subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Marne et du Conseil Régional de Champagne-Ardenne dans le cadre de la programmation culturelle pour la saison 2015 / 2016.

Il a été autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Reims, La Communauté d'Agglomération de Reims et les communes membres de Reims Métropole intéressées, en vue de la passation d'un marché de déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine.

Une subvention a été sollicitée auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'acquisition de caméras de surveillance.

Il a été demandé à pouvoir acheter le matériel avant la décision d'accord ou non de la subvention sollicitée

Les quotients et tarifs appliqués pour les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) de l'année scolaire 2015 / 2016 ont été fixés comme suit :

Mercredis ELM et ELP*	Quotients	Tarif
	Q ≤ 300	8,05 €
	Q ≥ 301	9,05 €

*ouvert exclusivement aux habitants et aux enfants scolarisés sur la commune

Vacances ELM (habitants)	Quotients	Tarif habitants	Tarif intermédiaires**	Tarifs extérieurs
	Q ≤ 300	13,10 €	21,65 €	30,15 €
	Q ≥ 301	15,10 €	23,65 €	32,15 €

Vacances ELP (habitants)	Quotients	Tarif habitants	Tarif intermédiaires**	Tarifs extérieurs
	Q ≤ 300	17,10 €	28,15 €	39,20 €
	Q ≥ 301	19,60 €	30,40 €	41,20 €

**enfant extérieur scolarisé sur la commune ou dont les grands-parents habitent la commune (justificatif de domicile demandé)

La totalité du règlement s'effectue à l'inscription pour les petites vacances. Une facture est émise concernant les mercredis selon une périodicité déterminée en début d'année.

Les jours d'absence sont décomptés uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Le calcul du quotient a été fixé comme suit pour l'année scolaire 2015 / 2016 : $Q = (\text{revenus avant déductions fiscales de l'année 2013 du foyer} / 12) / \text{nombre de personnes vivant au foyer}$.

Une part est ajoutée pour les familles monoparentales.

Les revenus pris en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise au conseil municipal du 27 mai 2015.

Dans le cadre du plan canicule, il a été recruté deux agents non titulaires à temps plein pour une période maximale de 3 mois.

Le tableau des effectifs a été modifié. Il a été supprimé :

- Un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe.
- Un poste de maitrise.
- Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
- Un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe.
- Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Et il a été créé :

- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.
- Un poste d'agent de maitrise principal.
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe.
- Un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Il a été décidé le maintien des primes et indemnités dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement pour les fonctionnaires et agents non titulaires placés en :

- congés ordinaires de maladie
- congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité.

Conformément à la réglementation, les primes et indemnités sont suspendues pour les agents placés en Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, et Congé Grave Maladie.

Le conseil municipal a demandé à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires.
- Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.

Il a été également demandé à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés.

Dans le cadre du groupe de travail thématique du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance de Reims Métropole, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de rappel à l'ordre ainsi qu'une convention de transaction avec le procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Reims.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € a été accordée à une habitante pour les championnats du monde d'Haltérophilie.